

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
1884 (XVIII). Question du désarmement général et complet (17 octobre 1963) [point 26]	13
1908 (XVIII). Question du désarmement général et complet (27 novembre 1963) [point 26]	13
1909 (XVIII). Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires (27 novembre 1963) [point 27]	14
1910 (XVIII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (27 novembre 1963) [point 73]	14
1911 (XVIII). Dénucléarisation de l'Amérique latine (27 novembre 1963) [point 74]	14
1962 (XVIII). Déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (13 décembre 1963) [point 28]	15
1963 (XVIII). Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (13 décembre 1963) [point 28]	16
1964 (XVIII). Question de Corée (13 décembre 1963) [point 29]	17
<i>Note:</i>	
Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les Etats européens ayant des régimes sociaux et politiques différents (13 décembre 1963) [point 84]	18

1884 (XVIII). Question du désarmement général et complet

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1721 A (XVI) du 20 décembre 1961, dans laquelle elle exprimait la conviction que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité,

Décidée à prendre des mesures pour empêcher que la course aux armements ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique,

1. *Note avec satisfaction* que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont exprimé l'intention de ne placer dans l'espace extra-atmosphérique aucun objet portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive;

2. *Engage solennellement* tous les Etats:

a) A s'abstenir de mettre sur orbite autour de la Terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive, d'installer de telles armes sur des corps célestes ou de placer de quelque autre manière de telles armes dans l'espace extra-atmosphérique;

b) A s'abstenir de provoquer ou d'encourager l'exercice des activités susmentionnées, ou d'y participer de quelque manière.

*1244ème séance plénière,
17 octobre 1963.*

1908 (XVIII). Question du désarmement général et complet

L'Assemblée générale,

Consciente des responsabilités qui lui incombent conformément à la Charte des Nations Unies en matière de désarmement et de consolidation de la paix,

Convaincue que l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace est la garantie la plus sûre de la paix mondiale et de la sécurité des nations,

Reconnaissant que l'humanité demande de plus en plus instamment que des mesures décisives soient prises en vue d'atteindre cet objectif,

Rappelant sa résolution 1378 (XIV) du 20 novembre 1959,

Réaffirmant ses résolutions 1722 (XVI) du 20 décembre 1961 et 1767 (XVII) du 21 novembre 1962,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, en date du 29 août 1963¹,

Se déclarant satisfaite de l'accord intervenu sur un traité d'interdiction partielle des essais et sur l'établissement d'une ligne de communication directe entre Moscou et Washington, ainsi que de l'intention, consi-

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5488-DC/208.*